

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du lundi 12 décembre 2022 à 09h45
Halle aux Sucres - Dunkerque

Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 30 novembre 2022

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Marie LERMYTTE, Pierre MARLE, Valérie ROBERT, Alain SIMON,

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Franck DHERSIN, Christine GILLOOTS, Jean-François MONTAGNE, Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

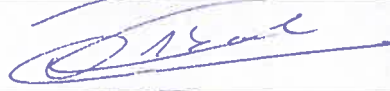







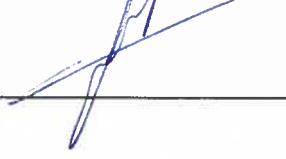
Franck DHERSIN a donné pouvoir à Martial BEYAERT

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Valérie ROBERT

COMITE SYNDICAL DU SCoT

LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 09H45
HALLE AUX SUCRES

Nom et Prénom	Organisme	Signature
MARLE Pierre	CCHF	
SIMON A	CUD	
DELFORGE Michel	CCHF	
BEYNAERT MARCEL	CUD	
Lermytte Josu	CCHF	
A Figaumont	PT G.C.H.P.	
ROBERT Valérie	CCHF	
MARSCHAL Delphine	CUD	
B y KOFF didi	CUD	

DELIBERATION

Objet - Adoption M57

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les syndicats mixtes, collectivités territoriales et établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable aux syndicats mixtes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé en date du 17 août 2022 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir approuver le passage du syndicat mixte à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et de se positionner donc en qualité de préfigurateur au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte la nouvelle nomenclature M57.

Fait à Dunkerque, le 12 décembre 2022

Le Président,



Martial BEYAERT